

# Demande d'immatriculation - cession de plaques

## 1. Indications du détenteur (Art. 78, al. 1 OAC) - extrait au verso (à compléter et à signer par le nouveau détenteur)

(Lieu de domicile principal)

N° NIP

(rubrique 5 du permis de conduire)

Nom

Prénom(s)

Rue, n°

N° postal

Localité

Pays

Lieu(x) d'origine / canton

Pour les étrangers : pays d'origine

Date de naissance  
(jour/mois/année)

 /  / 

Sexe

Féminin

Masculin

@ Adresse courriel

Téléphone

## 2. Non publication des données (Art. 89g al. 5 LCR) - extrait au verso

Voulez-vous vous opposer à la publication de vos données dans l'auto-index :

Oui

Non

## 3. Lieu de stationnement du véhicule (si différent du lieu du domicile du détenteur) (Art. 77 OAC) - extrait au verso

Provisoire (0 à 12 mois)

Indéterminée

Chez

Rue, n°

N° postal

Localité

## 4. Etes-vous sous curatelle\* ?

\* La curatelle est une mesure de protection, volontaire ou imposée par l'Etat, en faveur d'une personne majeure ou mineure qui a besoin d'aide.

Oui

Non

Si oui, veuillez nous transmettre une copie de la décision de mise sous curatelle et une autorisation écrite du curateur.

## 5. Choix de plaques à disposition (cochez le format désiré)

Plaques arrières



Véhicules automobiles

Remorques

## 6. Signature du détenteur du véhicule ou du représentant légal. Pour les sociétés, timbre humide et signatures des personnes responsables.

La personne soussignée confirme que **les données complétées sont conformes à la réalité** et que le **véhicule est stationné dans le canton de Vaud** à l'adresse indiquée (au chiffre 1 ou 3).

Date

**MERCI DE PRENDRE CONNAISSANCE DES INFORMATIONS AU VERSO**



## 7. Cession de plaques (à compléter et à signer par l'ancien détenteur)

Le détenteur soussigné \_\_\_\_\_  
domicilié à \_\_\_\_\_  
autorise le transfert du numéro d'immatriculation VD \_\_\_\_\_  
Lien - de parenté ou autre - entre le détenteur et le preneur de(s) plaque(s) \_\_\_\_\_

Pour les plaques à combinaison particulière et plaques spécifiques, vous pouvez consulter notre directive sur notre site internet [www.vd.ch/san](http://www.vd.ch/san) ou à l'aide du QR code ci-dessous :



**Signature de la personne cédant les plaques ou du représentant légal :** Pour les sociétés, timbre humide et signatures des personnes responsables.

### Extraits des bases légales :

Ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission à la circulation routière (OAC; RS 741.51)

#### Art. 77 Lieu de stationnement

*Par lieu de stationnement, il faut entendre en règle générale le lieu où le véhicule est garé pour la nuit. Le domicile du détenteur est considéré comme lieu de stationnement:*

- pour les véhicules qui sont utilisés pendant la semaine hors du canton de domicile du détenteur et qui y sont ramenés à la fin de la semaine, en moyenne au moins deux fois par mois;
- pour les véhicules qui sont utilisés alternativement pendant moins de neuf mois consécutifs dans plusieurs cantons;
- pour les véhicules dont la durée de stationnement est la même à l'extérieur qu'à l'intérieur du canton de domicile du détenteur.

#### Art. 78 Détenteur

« <sup>1</sup> La qualité de détenteur se détermine selon les circonstances de fait. Est notamment considéré comme détenteur celui qui possède effectivement et durablement le pouvoir de disposer du véhicule et qui l'utilise ou le fait utiliser à ses frais ou dans son propre intérêt.(...)»

Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01)

#### Art. 97 Usage abusif de permis et de plaques

« <sup>1</sup> Est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire quiconque: (...)

- c. cède à des tiers l'usage d'un permis ou de plaques de contrôle qui ne sont destinés ni à eux, ni à leurs véhicules;
- d. obtient frauduleusement un permis ou une autorisation en donnant des renseignements inexacts, en dissimulant des faits importants ou en présentant de faux certificats; (...)

#### Art. 89g al.5 Communication des données

« Les cantons peuvent publier les nom et adresse des détenteurs de véhicules si la communication officielle de ces données ne fait pas l'objet d'une opposition. Les détenteurs peuvent s'opposer, sans conditions et gratuitement, à la diffusion des indications les concernant auprès de l'autorité cantonale compétente.»

### Documents à fournir :

- Attestation d'assurance en responsabilité civile (RC) transmise par courrier électronique directement de la compagnie agréée en Suisse (remorque et cyclomoteur exceptés). Elle doit être valable le jour de l'immatriculation.
- Permis de circulation original (pour un véhicule déjà immatriculé) ou formulaire 13.20A dûment complété et signé (pour un véhicule jamais immatriculé).
- Pour les sociétés inscrites au registre du commerce (RC) : Extrait de l'inscription.  
Pour les autres : Statuts avec le nom de la personne responsable.
- Une pièce d'identité recto/verso valable et signée (copie lisible acceptée)
  - Pour un ressortissant suisse = passeport, carte d'identité ou permis de conduire format carte de crédit (pcc)
  - Pour un ressortissant étranger = livret de séjour, ou si pas encore attribué = passeport ou carte d'identité
  - Pour les fonctionnaires internationaux = la carte de légitimation du Département fédéral des affaires étrangères.

